

MENTION DE CONVOCATION

Du dix-sept septembre deux mil vingt. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt-quatre septembre deux mil vingt, à vingt heures, à la Mairie.

Séance du 24/09/2020

.....
L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. GARCIA, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA -Mme De RIBEROLLES –M. BARBOSA- Mme COMPERE-M. CROLAND-Mme LALEUVE-M. JOLY-Mme ROY-M. GAND- M. PHILIPPEAU-Mme DUDZIK-SWOROWSKI-M. BALACE-Mme LION

Procurations : Mme BEIGNIER à Mme De RIBEROLLES
Mr TABARAN à Mr BALACE

Absents : /

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame LALEUVE.

INTERVENTION ENERGY 45-8 – Projet HELIUM

La société 45-8 Energy présente son projet aux conseillers municipaux. Elle a déposé auprès du Ministère de la Transition écologique une demande Permis exclusif de recherches (PER) de mines d'hélium, gaz carbonique et substances connexes dit « Permis Fonts Bouillants » d'une superficie d'environ 251 km² sur les territoires des communes d'Azy-Le-Vif, Chantenay-St-Imbert, Chevenon, Dornes, Luthenay-Uxeloup, Magny-Cours, Neuville-lès-Decize, Saint-Parize-En-Viry, Saint-Parize-Le-Châtel, Saint-Pierre-Le-Moûtier, Sermoise-Sur-Loire, Toury-Sur-Jour. Son activité principale consiste en l'exploration d'hélium ainsi que celle des ressources qui peuvent lui être associées lorsque le contexte géologique est favorable. Suite à la réalisation de travaux de recherches bibliographiques ainsi que des mesures de terrain très encourageantes, 45-8 Energy considère le gaz rejeté naturellement dans l'atmosphère à travers la faille de Saint-Parize ainsi que certaines sources naturelles de la Nièvre comme suffisamment riche en hélium pour être valorisable. Le gaz carbonique associé, lui aussi rejeté naturellement en surface, pourrait être également valorisé et satisfaire un marché très tendu, à la demande croissante. Cette co-valorisation offrirait la possibilité de synergies qui permettraient ainsi d'atteindre un seuil économique lors d'une phase ultérieure d'exploitation. L'objectif principal du « PER Fonts Bouillants » est de préciser les teneurs et débits de ces gaz naturellement rejetés dans l'atmosphère et de concevoir les infrastructures adaptées à leur valorisation afin de démontrer la possible viabilité économique de cette approche novatrice dans le respect de l'environnement. Un premier

projet pilote est localisé à Saint-Parize-Le-Châtel et est visé en priorité. Le dépôt de concession pour entrer dans la phase de production est assujéti aux résultats satisfaisants du PER. Les bénéfices territoriaux potentiels pourraient se traduire ainsi : la réhabilitation d'un site historique tel que Les Fonts Bouillants, la création d'un pôle ouvert au public : musée, visites pédagogiques, l'émergence d'un pôle d'activités avec l'implantation d'entreprises extérieures, la création d'emploi, le versement de redevances gaz carbonique (inexistantes sur l'hélium).

36-2020 PARCOURS PATRIMONIAUX Phase 2

Le Maire rappelle que des travaux d'aménagement des abords de l'Eglise sont prévus dans le cadre des parcours patrimoniaux Phase 2. Le coût prévisionnel du projet s'élève à 160 000.00 € HT.

Compte tenu de la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour une mission de maîtrise d'œuvre complète, étude de conception et suivi de chantier, conception des aménagements sur la base de l'esquisse du CAUE, Monsieur le Maire soumet trois devis au Conseil Municipal.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'Entreprise ROCHER ROUGE Paysagiste, à un taux de rémunération de 9.30 % du montant des travaux, soit un montant d'honoraires de 14 880.00 € HT soit 17 856.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire afin de signer les documents relatifs à ce dossier, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Préfecture reçu le

1.6 Maîtrise d'Oeuvre

37-2020 Projet d'agrivoltaïsme sur les communes de Langeron et Saint-Parize-Le-Châtel

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet visant à coupler une exploitation agricole à un parc photovoltaïque sur des parcelles privées situées sur les communes de Langeron et Saint-Parize-Le-Châtel, la commune a été sollicitée par la société VALOREM en vue d'obtenir le soutien du conseil municipal pour réaliser les études de faisabilité de ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne s'oppose pas au demeurant à la réalisation des études de faisabilité cependant, il est donné acte que la commune n'étant pas porteuse de ce projet, elle ne supportera aucuns frais afférents à ce dernier et en particulier, ceux engendrés par une éventuelle révision ou modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Préfecture reçu le

8.8 Environnement

38-2020 Désignation Correspondant Défense

Le Maire informe le Conseil de la nécessité de désigner un conseiller municipal en charge des questions de Défense dans chaque commune. Cet élu sera, à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Le conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Olivier PHILIPPEAU.

Préfecture reçu le

5.3 Désignation des Représentants

39-2020 Programme de Régulation collective des populations de corvidés **Dans la Nièvre – Adhésion Fredon 2021**

Le Maire rappelle aux conseillers du programme de régulation collective des populations de corvidés dans la Nièvre. En l'absence de régulation par l'homme, les corbeaux freux et corneilles noires prolifèrent rapidement et peuvent causer des dégâts importants sur les cultures, provoquer des dégradations sur les menuiseries, causer des nuisances sonores et poser des problèmes de salubrité publique.

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement (NOR : DEVN0700128A) et à l'article R427-16 du code de l'environnement, la FREDON Bourgogne Franche-Comté peut organiser avec les agriculteurs une régulation collective par piégeage sans agrément de piégeur.

Ce moyen étant complémentaire à d'autres techniques de régulation, la FREDON Bourgogne Franche-Comté s'est associée à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre pour collaborer à la mise en place d'un programme de régulation permettant aux agriculteurs de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour protéger leurs cultures contre les attaques de corvidés et ainsi participer à la réduction des dégâts susceptibles d'être occasionnés par ces deux espèces sur d'autres formes de propriétés.

Plusieurs réunions ont été réalisées avec les différents acteurs du développement agricole et de la gestion cynégétique du département et ce travail commun a permis de mettre au point le « programme de régulation des corvidés dans la Nièvre ».

Afin de financer ce dispositif, la participation des communes, présentes sur la zone de lancement, ce qui est le cas de Saint-Parize-Le-Châtel, est sollicitée via l'adhésion à la FREDON Bourgogne Franche-Comté. L'adhésion des communes dont le montant est fixé à 50.00 € permettra également aux agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune de bénéficier d'une réduction supplémentaire sur l'achat de leurs cages.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le programme de régulation des corvidés dans la Nièvre.
- Décide d'adhérer à la FREDON Bourgogne Franche-Comté afin de participer au financement de ce dispositif. Le montant annuel de l'adhésion est, pour 2021, de 50.00 €.

Préfecture reçu le

8.8 Environnement

40-2020 Grange Seguin - Hangar

Le Maire propose au Conseil Municipal de proposer contre démontage le hangar attenant à la Grange Seguin et de procéder à l'insertion d'une annonce pour la recherche d'un particulier intéressé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

Préfecture reçu le

7.10 Divers

Convention Commune/Reso Cours de Guitare et Ukulélé

La signature convention Commune/Reso pour les cours de Guitare et Ukulélé interviendra à la mi-octobre. Une augmentation de 1 à 2 % est prévisible.

La convention sera inscrite à l'ordre du prochain conseil et la participation des familles arrêtée.

41-2020 Participation Cours de Piano

Le Maire rappelle aux conseillers les délibérations du 29/09/2015 et du 10/10/2019 fixant la participation de la commune aux cours de piano à 20.00 € par mois et par élève domicilié sur la commune, dans la limite de 12 élèves.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir les conditions énoncées ci-dessus.
- Précise que cette participation sera versée au professeur de piano qui établira une facture mensuelle.

Préfecture reçu le

8.9 Culture

42-2020 ADRESSAGE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, l'intervention des services de secours, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la commercialisation est conditionnée par dénomination de la voie et l'existence d'un numéro, y compris dans les lieux-dits. Cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de la création, la vérification et la numérotation des voies libellées suivantes :

- Route bleue
- Place de la route bleue
- Chemin du moulin des granges
- Route de mars
- Impasse du domaine de roussy
- Route de villars
- Rue du château
- Impasse du four à chaux
- Rue des génétiaux
- Rue du cloux
- Route de saint-parize-le-châtel
- Route des queudres
- Route du moulin à vent
- Chemin de tâches
- Chemin de bière
- Chemin saint-françois
- Route de moiry
- Route du circuit
- Rue de l'hôpital américain
- Rue des poirats
- Rue du château d'eau
- Rue des petits jardins
- Rue de l'ancien stade
- Avenue de la mairie
- Rue des bornards
- Rue de la poste
- Rue de l'abattoir
- Rue de l'ouche
- Route du Rond de Bord
- Rue des places
- Place du champ de foire
- Rue de l'église
- Rue de la fontaine
- Rue du lavoir
- Rue du masserat
- Route de saint-georges
- Chemin de gy
- Route d'azy
- Route de chez prost
- Grand rue

- Rue des craies
- Rue de mont
- Rue de la chapelaine
- Rue de la chaume
- Chemin de l'ange
- Rue de chéron
- Route du domaine barré
- Impasse du domaine barré
- Chemin des moulises
- Route du puits de meaux
- Chemin du tremblay
- Rue des fonts bouillants
- Rue du pré pillet
- Rue des sources
- Rue de la faveroye
- Chemin de la xotte
- Cour des miracles
- Route des bruyères radon
- Chemin de parizy
- Chemin de limoux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire afin de signer les documents relatifs à ce dossier et précise que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Préfecture reçu le

6.4 Autres actes réglementaires

43-2020 Créances éteintes

Par courrier en date du 10 juillet 2020, la trésorière municipale a informé la commune d'une procédure de rétablissement personnel et de l'effacement de deux dettes aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive de créances de la commune. La trésorière municipale sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement des dettes du débiteur pour :

- un montant de 127.45 € portant sur des factures de cantine et d'ALSH
- un montant de 102.38 € portant sur une facture d'assainissement

Ces opérations seront à inscrire au compte 6542 – Créances éteintes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement de ces dettes de 127.45 € et 102.38 €.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'effacement de ces dettes.

Préfecture reçu le

7.10 Divers

44-2020 Commission d'Appel d'Offres

Le Maire rappelle que la CAO est composée du Maire de la Commune ainsi que de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

La CAO est compétente pour ouvrir les plis, les analyser et attribuer les marchés passés en procédure formalisée, c'est-à-dire les marchés dont les montants sont supérieurs à 221 000 € pour les marchés publics de fourniture et de services et supérieurs à 5 548 000 € pour les marchés publics de travaux et de concessions (seuils fixés par décrets suivant les directives européennes).

Elle doit être créée après chaque renouvellement des assemblées délibérantes. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, nomme, à l'unanimité :

- Membres titulaires :
 - Mme De RIBEROLLES Marie-France
 - Mr BARBOSA Fernand
 - Mme COMPERE Lydie

- Membres suppléants :
 - Mr CROLAND Jean-Philippe
 - Mr JOLY Christian
 - Mr BALACE Francis

Préfecture reçu le

5.3 Désignation de représentants

45-2020 Commission Marché à procédures adaptées (MAPA)

La Commission MAPA est compétente pour ouvrir les plis, les analyser et attribuer les marchés passés en procédure adaptée, c'est-à-dire les marchés dont les montants sont inférieurs à 221 000 € pour les marchés publics de fourniture et de services inférieurs et inférieurs à 5 548 000 € pour les marchés publics de travaux et de concessions (seuils fixés par décrets suivants les directives européennes).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, nomme, à l'unanimité :

- Membres titulaires :
 - Mme De RIBEROLLES Marie-France
 - Mr BARBOSA Fernand
 - Mme COMPERE Lydie

- Membres suppléants :
 - Mr CROLAND Jean-Philippe
 - Mr JOLY Christian
 - Mr BALACE Francis

Préfecture reçu le

5.3 Désignation de représentants

DIVERS

- Fondation du patrimoine : demande subvention pour soutien de leur action. Cotisation annuelle 120.00 €. Cette demande sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la liste des membres de la Commission des Impôts lui a été communiquée.
- Mme De RIBEROLLES Marie-France informe le Conseil Municipal de la décision du CCAS de ne pas organiser, le 11 novembre, le repas au profit des aînés de la commune en raison de la crise sanitaire. Un courrier sera adressé aux intéressés pour les en avertir
- Mme COMPERE Lydie informe de l'organisation d'une commémoration en souvenir des 438 morts sur le sol de l'Hospital Center pour le 11 novembre 2020

Dernier feuillet clôturant la séance du 24/09/2020 ; délibérations 36-2020 à 45-2020

TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

M. GARCIA André	
Mme De RIBEROLLES Marie-France	
M. BARBOSA Fernand	
Mme COMPERE Lydie	
M. CROLAND Jean-Philippe	
M. JOLY Christian	
Mme DUDZIK-SWOROWSKI Annie	
M. PHILIPPEAU Olivier	
Mme LAEUVE Isabelle	
Mme ROY Séverine	
M. GAND Nicolas	
Mme LION Arlette	
M. BALACE Francis	